

CNPS

Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

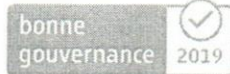
Vous ne serez jamais seul



NSIF

National Social Insurance Fund

You will never live alone



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

DECISION N° 571 /20/DG/CNPS DU 30 AVR. 2020

Portant attribution de la Lettre-commande relative à l'Appel d'Offres National Ouvert
n° 06/AONO/CNPS/DG/CIPM/20 du 18 mars 2020
pour l'installation des systèmes de vidéosurveillance et de contrôle d'accès aux Centres de prévoyance sociale
de Sangmélima, Mimboman et Yaoundé-indépendance.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité instituant une Conférence Inter africaine de la Prévoyance Sociale du 21 septembre 1993, ratifié par décret n° 95/136 du 24 juillet 1995 ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- VU la Résolution n° 36/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS) ;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres n° 06/AONO/CNPS/DG/CIPM//20 du 18 mars 2018 pour l'installation des systèmes de vidéosurveillance et de contrôle d'accès aux Centres de prévoyance sociale de Sangmélima, Mimboman et Yaoundé-indépendance ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en sa session du 14 avril 2020 ;
- VU le mail du 23 avril 2020 de Monsieur le Directeur Général relatif au critère éliminatoire portant sur l'agrément CNPS.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le soumissionnaire **CAMTEC Sarl BP: 31217 Yaoundé** est déclaré adjudicataire de la Lettre-commande relative à l'Appel d'Offres National Ouvert n° 06/AONO/CNPS/DG/CIPM//20 du 18 mars 2018 pour l'installation des systèmes de vidéosurveillance et de contrôle d'accès aux Centres de prévoyance sociale de Sangmélima, Mimboman et Yaoundé-indépendance, pour un montant de **FCFA HTT 26 798 000 (vingt-six millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille)** et un délai d'exécution de **trois (03) mois**.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- CIPM
- DFC
- DAG/SM
- DECT



Yaoundé, le 30 AVR. 2020

Alain Olivier Mekulu
Muanda Akame

CNPS

Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
Vous ne serez jamais seul



NSIF

National Social Insurance Fund
You will never live alone



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

COMMUNIQUE N° 15 /20/DG/CNPS DU 30 AVR. 2020

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 06/AONO/CNPS/DG/CIPM/20 DU 18 MARS 2020

Pour l'installation des systèmes de vidéo surveillance et de contrôle d'accès aux Centres de Prévoyance Sociale de Sangmélima, Mimboman et Yaoundé-indépendance.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE COMMUNIQUE :

Le soumissionnaire **CAMTEC Sarl BP: 31217 Yaoundé** est déclaré adjudicataire de la Lettre-commande relative à l'Appel d'Offres National Ouvert n° 06/AONO/CNPS/DG/CIPM/20 du 18 mars 2020 pour l'installation des systèmes de vidéosurveillance et de contrôle d'accès aux Centres de prévoyance sociale de Sangmélima, Mimboman et Yaoundé-indépendance, pour un montant de **FCFA HTT 26 798 000 (vingt-six millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille)** et un délai d'exécution de **trois (03) mois**.

Ledit soumissionnaire est par conséquent prié de bien vouloir se présenter dès diffusion du présent communiqué au Service des Marchés sis au 9^{ème} étage porte 903, de l'immeuble-siège de la CNPS, place de l'Indépendance pour les formalités de notification de la Lettre-commande considérée.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine. Passé ce délai, celles-ci seront purement et simplement détruites.

Le présent communiqué tient lieu de mainlevée de la caution de soumission des soumissionnaires non retenus.

Yaoundé le **30 AVR. 2020**

Ampliations

- PCA
- DECT
- DAG
- SM
- Affichage
- Archives/Chrono



*Signé: Noël Alain Olivier Mekulu
Mwondo Etame*